



INDEMNITE RETARD CAUTION

Par caroline2305

Bonjour,

mon bailleur m'a rendu la caution avec 15 jours de retard. Cela fait 3 mois qu'il me doit cette indemnité de 10% du loyer et après menace juridique accepte de m'indemniser.les délais sont les suivants :

- remise des clés : 24 avril (EDL de sortie conforme au EDL d'entrée)
- retour caution : 1^{er} juin
- 3 mois plus tard : l'indemnité n'est pas encore payée. j'aurais voulu en connaître son montant ?

La mention "10% de loyer par mois de retard" est-elle valable également sur le paiement de cette indemnité ?

Pour faire simple doivent-ils payer 10% pour un mois (délai de retour de caution) ou sur 3 mois (délai de retard de l'indemnité) ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement